

An aerial photograph of a rural landscape. The foreground and middle ground are dominated by large, rectangular agricultural fields. Some fields are a vibrant green, while others are a golden-brown color, suggesting they have been recently harvested. A narrow, light-colored road or path winds through the fields. In the lower-middle section, there is a small cluster of houses with red-tiled roofs, surrounded by trees and greenery. A wider road runs horizontally across the bottom of the image. The background shows a distant horizon with more fields and some buildings under a clear sky.

Projet de petite centrale agrivoltaïque à Brinay (18)

Demande d'exonération au cas par cas
d'étude environnementale pour le
développement d'une centrale
photovoltaïque au sol de 999kWc

Éléments complémentaires au CERFA 14734*04

- Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'une petite centrale photovoltaïque au sol de 999 kWc située sur la commune de Brinay dans le Cher
- La puissance de la centrale inférieure à 1MWc permet une exonération au cas par cas d'étude environnementale
- La zone d'implantation est classée «A –zone agricole» et peut donc accueillir un ouvrage de production d'électricité compatible avec l'exercice d'une activité agricole.
- En vue de permettre une appréciation complète de l'exonération au cas par cas de l'étude environnementale, les éléments suivants sont ajoutés au CERFA 14734*04:
 - Caractéristiques détaillées du projet
 - Situation du terrain et état initial du site
 - Mesures d'intégration paysagère
 - Maintien de l'activité agricole et caractère agrivoltaïque

Présentation du projet :

Ce projet agrivoltaïque est porté par la SAS I 2 P représentée par Philippe PORTIER, lui-même exploitant de la parcelle agricole sur laquelle le projet est implanté. Il s'inscrit dans la dynamique de transition énergétique en favorisant la production d'électricité renouvelable à petite échelle. Il consiste en l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur une parcelle privée à Brinay. D'une superficie totale de 1,58 ha, dont 0,42 ha seront occupés par les panneaux, le projet d'une puissance totale de 999.75 kWc, injectera directement dans le réseau ENEDIS.

Ce projet sera le premier projet agrivoltaïque porté par l'exploitation de la SAS I 2 P. Il a été conçu selon les principes de l'agrivoltaïsme avec la mise en place d'une activité agricole effective par pâturage ovin.

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque

Commune	Brinay (18120)
Adresse	La Sigand
Porteur du projet	SAS I 2 P
Nature du projet	Centrale agrivoltaïque
Parcelles concernées	000 ZE 113
Surface clôturée du projet	15 800m ²
Surface projetée des panneaux	4 240m ²
Puissance installé	999 kWc
Structures porteuses	Tables photovoltaïques
Type de fondation envisagée	Pieux battus sans fondation
Hauteur maximale des panneaux	2,13m
Technologie des modules	N-Type Bifaciaux
Production annuelle estimée	1,1GWh
Mesures anti-incendie	Respect des préconisations du SDIS 18
Clôture	Hauteur 2m tout autour du site
Chemin d'exploitation	Interne et externe
Durée de construction	Travaux : prévus sur 8 semaines, de 8h à 18h, sans nuisances sonores ou visuelles importantes
Durée d'exploitation	20 ans

Situation du terrain et état initial du site

Le projet est implanté au lieu-dit « La Sigand » sur la parcelle cadastrée section ZE n°113.

Ce terrain est classé en **zone agricole (A)** du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bourges Plus et est actuellement exploité dans le cadre d'une activité agricole orientée vers les cultures céréalières.

L'implantation retenue correspond à une zone périphérique de la parcelle agricole. Cette disposition permet de limiter l'emprise sur la terre agricole tout en assurant une bonne insertion dans le paysage environnant.

Les photographies d'insertion jointes au dossier mettent en évidence un contexte rural largement dominé par les activités agricoles. Les vues rapprochées et lointaines montrent que le projet s'inscrit dans un environnement déjà marqué par la présence d'infrastructures agricoles sans générer de rupture paysagère.



Mesures d'intégration paysagère

De nombreuses haies sont présentes à proximité de la parcelle. Une haie est présente au sud de la parcelle, tandis qu'une autre, plantée en 2023, est en cours de développement le long de sa limite est.

La centrale photovoltaïque sera ainsi largement masquée par les écrans végétaux existants.

Par ailleurs, ces aménagements contribuent à soutenir la biodiversité locale, tant sur le plan de la faune que de la flore. Par ailleurs, la clôture prévue dans le cadre du projet restera perméable, permettant le passage de la petite et moyenne faune.



Description du projet agrivoltaïque

La centrale agrivoltaïque occupera une surface globale d'environ **1,58 hectare**.

L'installation comprendra :

- 2 160 modules photovoltaïques ;
- des structures métalliques ;
- des pistes d'exploitation en matériaux drainants ;
- une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur ;
- un portail d'accès ;
- une réserve incendie de 90 m³

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures métalliques fixées au moyen de pieux battus ancrés dans le sol.

La hauteur maximale des tables photovoltaïques sera de **2,13 mètres**, permettant le maintien des usages agricoles sous les installations tout en limitant leur visibilité dans le paysage.

Le choix des pieux battus permet d'éviter la réalisation de fondations massives et de limiter fortement les interventions sur le terrain naturel.

Les circulations internes seront réalisées en matériaux perméables afin de conserver les capacités d'infiltration naturelles du sol.



Maintien de l'activité agricole et caractère agrivoltaïque du projet

Le projet a été conçu dès son origine comme une installation agrivoltaïque compatible avec le maintien d'une activité agricole durable. L'activité agricole retenue est le pâturage ovin.

L'espacement entre les rangées de panneaux ainsi que la hauteur des structures ont été définis afin de permettre :

- la circulation des animaux ;
- le maintien du couvert végétal ;
- le pâturage de l'ensemble de la parcelle ;
- la poursuite de l'entretien agricole du site.

La présence des panneaux contribuera également à créer des zones d'ombrage favorables au confort des animaux lors des épisodes de fortes chaleurs.



Maintien de l'activité agricole et caractère agrivoltaïque du projet

Le projet constitue un outil de diversification de l'exploitation agricole portée par Monsieur Philippe PORTIER.

Le pâturage ovin permettra :

- l'entretien naturel des surfaces enherbées ;
- la limitation des interventions mécaniques ;
- la valorisation agricole continue de la parcelle ;
- le maintien d'une activité productive sur le site.

La clôture périphérique assurera la protection du troupeau contre les intrusions et les attaques d'animaux sauvages tout en répondant aux exigences assurantielles de l'exploitation.

Le projet permet ainsi de maintenir pleinement la vocation agricole des terrains tout en développant une production d'énergie renouvelable.

Seule une emprise strictement nécessaire au fonctionnement de la centrale est mobilisée. En effet, le taux de couverture est inférieur à 40% avec une surface totale du projet de 15 800m² pour une surface mobilisée par le projet photovoltaïque (panneaux, citerne) de 4 240m².

Compatibilité du projet avec le document cadre du Cher

Le document cadre du Cher stipule les éléments suivants :

« La loi APER du 10 mars 2023, (...) demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un document-cadre identifiant les surfaces agricoles (...) susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol. Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document cadre (...). »

En conséquence le projet porté par la SAS I 2 P est conforme à ce document cadre, dès lors qu'il relève de l'agrivoltaïsme.

En effet, le projet tel que décrit au sein de ce document répond aux critères réglementaires applicables aux installations agrivoltaïques **prévus à l'article R111-20-1 du code de l'urbanisme** :

- Absence d'artificialisation durable des sols
- Maintien des fonctions écologiques du terrain
- Réversibilité complète de l'installation
- Maintien de l'activité agricole
- Préservation du potentiel agronomique
- Emprise au sol limitée
- Contribution à la transition énergétique